



SM/MM

Eybens, le 18 décembre 2008,

Bon pour diffusion
Le Maire, Conseiller Général,

Marc Baietto

Compte-rendu de la réunion plénière du 8 décembre 2008

Présents :

Mesdames : E. Bertrand, A. Peronnard-Perrot, L. Robin, M. Janon, AM Guazzone, M. Coquet, M. Messaoudene, S. Merlin.

Messieurs : JM. Assorin, J. Fenollan, G. Fourny, JL. Baldos, P. Le Floch, M. Derras, JF. Michon, A. Desforges, R. Le Gall, JF. Vautier, T. Jacques, N. Richard, A. Scarpa, G. Bar, J. Guillet, A. Levy, JP. Marin, M. David, M. Tanche, JY. Bezy.

Excusés :

Madame :

N. Josien

Messieurs :

P. Rase, M. Ortel

Ordre du jour

- approbation du compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2008,
- présentation des nouveaux statuts du 4C,
- échanges avec Monsieur Jean-Yves Bezy (responsable du service urbanisme de la ville d'Eybens),
- Saisie du 4C sur la politique sportive locale,
- questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures 20.

1/ Compte rendu de la réunion du 20 octobre 2008

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Modification des statuts du 4C

Les statuts du 4C ont été actualisés pour les rendre plus conformes à la réalité de cette instance de citoyenneté et adoptés à l'unanimité par le Conseil municipal le 6 novembre 2008.

Les modifications sont peu nombreuses. Elles concernent principalement la suppression du collège jeunes qui, depuis plusieurs années, ne s'est pas constitué. Les jeunes peuvent participer ponctuellement, sur un sujet donné, à l'instar de l'avis sur la création d'un office municipal de la mémoire. Cette participation avait d'ailleurs été très appréciée aussi bien par les jeunes que par les membres du 4C. Par ailleurs, de part leurs activités, leurs attaches, les jeunes peuvent également faire partie d'un des 4 autres collèges.

Une partie de l'article 5 a été supprimée. Celle-ci précisait que les membres du bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne pouvaient faire partie du 4C. A l'origine, cet article avait été inscrit pour que le 4C ne soit pas réservé à des personnes déjà engagées dans la vie locale. Aujourd'hui, une telle restriction n'a plus lieu d'être car le 4C est désormais bien inscrit dans la vie de la commune, son fonctionnement et ses avis sont aussi bien reconnus par la municipalité que par les citoyens.

L'article 6, n'ayant pas de réelle utilité, a été intégralement supprimé.

Enfin, les effectifs des collèges ont été modifiés pour les rendre plus souples et plus proches de la réalité du fonctionnement du 4C.

Accord unanime des conseillers pour l'ensemble des modifications.

3/ Audition de Jean-Yves Bezy

Responsable du service urbanisme de la ville d'Eybens, Jean-Yves Bezy présente aux membres du 4C le Plan local d'urbanisme de la commune.

Le premier Plan d'occupation des sols (POS) de la commune, approuvé en juillet 1983, a fait l'objet de plusieurs modifications. La première révision a été approuvée en 1999.

La loi de Solidarité et de Rénovation Urbaine (loi SRU) datée du 13 décembre 2000, instaurant les PLU en remplacement des POS, a ensuite conduit la ville d'Eybens à adopter son PLU, le 18 mai 2006.

Une première modification du PLU a eu lieu récemment, en juillet 2008 en lien avec la réforme du Code de l'urbanisme et notamment les changements concernant l'instruction des permis de construire.

Le PLU peut soit être modifié, procédure d'une durée de six mois environ; soit être révisé, procédure plus longue pouvant s'étendre de 18 mois à 3 ans. La révision doit, elle, être accompagnée d'une démarche de concertation.

Composition du PLU :

Le PLU est composé des documents suivants :

- le rapport de présentation comprenant :
 - le diagnostic,
 - l'état initial de l'environnement,
 - la justification des choix retenus et l'incidence du projet sur l'environnement,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune, comprenant :

- les orientations générales,
l'aménagement de l'espace,
 - l'habitat,
 - le développement économique,
 - les transports et déplacements,
 - l'environnement et les équipements et services,
 - les orientations d'aménagement,
- le règlement, constitué de 14 articles définissant les droits et les obligations dans chacune des zones définies sur le plan de zonage,
 - 1 document graphique,
 - le plan de zonage: document établi sur le fond cadastral de la commune délimitant précisément les différentes zones,
 - des documents annexes tels que :
 - le plan réseau d'eau potable,
 - le classement sonore des voies,
 - les servitudes d'utilité publique ...

Le règlement

Les 14 articles du règlement sont les suivants:

- 1) Occupations et utilisations des sols interdites.
- 2) Occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières.
- 3) Accès et voirie.
- 4) Desserte par les réseaux.
- 5) Caractéristiques des terrains.
- 6) Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- 7) Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.
- 8) Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.
- 9) Emprise au sol des constructions.
- 10) Hauteur maximale des constructions.
- 11) Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords.
- 12) Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.
- 13) Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations.

14) Coefficient d'occupation des sols (règlement qui guide le travail des techniciens pour instruire les demandes de permis de construire).

Jean-Yves Bézy précise, enfin, que le PLU doit être compatible avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale). A Eybens, notamment, le SCOT avait donné des orientations confortant l'axe Jean Jaurès que le PLU a dû suivre.

Questions des membres du 4C à Jean-Yves Bézy :

- Combien existe-t-il de zones à Eybens?
- 7 types de zones existent dans le PLU d'Eybens. Les zones UA, UB, UC, UE possèdent seulement quelques petites nuances.

- Existe-t'il des zones à risques particulières à Eybens?
- Il n'y a pas de zone à risques répertoriée. Par contre, Eybens, à l'instar de toutes les communes de l'agglomération est catégorisée en tant que zone sismique.

- Il serait intéressant de réaliser une étude comparative sur l'évolution du POS vers le PLU et chercher à voir quelle est la situation depuis deux ans d'application du PLU. Quelles ont été les difficultés, quels sont les points problématiques?
- Après un temps d'adaptation, le règlement fonctionne correctement.

- Qui détermine les COS?
- Il s'agit des élus, souvent assistés de cabinets de conseils spécialisés dans les PLU tel que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG). Chaque commune possède donc un COS différent. Certaines d'entre elles ont même fait le choix de supprimer tous les COS. Le COS reste malgré tout important car il donne la direction à suivre et peut servir de cadre de référence dans certaines zones comme les zones pavillonnaires.

- Les zones peuvent-elles être modifiées?
- Oui, elles peuvent être modifiées à condition que cela réponde à une logique cohérente.

- Le PLU est un règlement qui fixe les règles en bout de course, il est nécessaire de regarder plus largement, l'évolution des besoins, l'évolution de la population dans 10 ans, les cheminements, les déplacements. Il faut prendre en compte un nombre important de facteurs.
- Réponse de Monsieur Tanche: c'est au fur et à mesure du travail que nous allons aborder ces différentes thématiques qu'il faut prendre en compte dans l'élaboration du PLU. Ces deux premières séances sur le PLU nous permettaient de nous former aux éléments fondamentaux qui concernent le PLU pour ensuite s'attaquer aux thématiques telles que le logement, les déplacements...

- Est-ce que le PLU peut fixer le nombre maximal d'habitants d'une commune?
- Il ne fixe pas directement le nombre d'habitants, mais indirectement, le PLU donne des orientations dans ce domaine.

- Les zones vertes pourront-elles devenir constructibles?
- Non, les zones vertes ne peuvent être retouchées, elles sont inconstructibles.

4/ Volonté de la municipalité de saisir le 4C sur la politique sportive locale

La politique sportive eybinoise fait l'objet d'une réflexion qui a notamment pour objectif d'adapter la politique sportive à l'évolution des demandes et d'envisager des orientations

pour son avenir. Pour accompagner cette démarche de réflexion, le Conseil Municipal, lors de la séance du 6 décembre 2006, a souhaité que soit réalisée une étude de la politique sportive locale, étude effectuée par Pierre ARNAUD, professeur agrégé d'EPS UFRAPS de Grenoble, au titre du Laboratoire Sport et Environnement Social – Université Joseph Fourier – Grenoble 1 - . Celle-ci a permis de dégager un diagnostic et de mettre en avant plusieurs orientations et propositions pour son amélioration.

Le Conseil municipal sollicite le 4C afin de connaître son avis sur la pertinence de ces orientations. Ce dossier viendra donc s'ajouter au dossier sur le PLU.

La séance de janvier sera consacrée à ce dossier avec la présentation du rapport par P. Arnaud. Ensuite, la ville constituera des groupes de travail en interne chargés de travailler sur les orientations préconisées par le rapport de P. Arnaud. Ces groupes de travail viendront présenter leurs conclusions au 4C avant l'été qui devra alors se prononcer sur celles-ci.

5/ Questions diverses

Marianne Messaoudene informe que vendredi 14 novembre s'est déroulé le séminaire des acteurs de la participation à St Martin d'Hères dans lequel le 4C a été présenté à partir du petit film réalisé lors de la plénière du 20 octobre. Des membres du 4C ont participé au séminaire. Les échanges ont été nombreux. Le 4C apparaît comme une expérience singulière pour une commune de moins de 10 000 habitants. Beaucoup de questions ont porté sur le fonctionnement de cette instance, ses statuts et les dossiers qui lui sont soumis.

Monsieur Tanche souhaite de bonnes fêtes aux membres du 4C et conclut la séance à 21 h 30.

Prochaines séances plénières : **ATTENTION LES JOURS DE REUNION CHANGENT**

Mardi 6 janvier 2009 à 20 h 15
salle du Conseil municipal de la Mairie

Mercredi 4 février 2009 à 20 heures 15
salle du Conseil municipal de la Mairie

Prochaine réunion du Bureau:

Lundi 19 janvier 2009 à 20 h 15
salle Independencia de la Mairie